

LE CETIM VOUS RECOMMANDE LES LECTURES SUIVANTES

Prostitution, la mondialisation incarnée

Ouvrage collectif, Vol. XII (2005), n° 3

Rares sont les analyses qui intègrent dans la dynamique de la mondialisation capitaliste l'essor des marchés sexuels et leur impact sur les femmes et les enfants. La mondialisation trouve pourtant là l'une de ses pires formes d'incarnation. La victoire du néolibéralisme dans les années 1980 va de pair non seulement avec une accélération de la soumission à la monétarisation des rapports sociaux, visible particulièrement dans les industries du sexe, mais également avec une légitimation accrue de l'aliénabilité des corps, de leur marchandisation. La prostitution et son corollaire, la traite des femmes et des enfants à des fins de prostitution, sont considérés par nombre d'Etats comme des moyens de développement économique. Ce «secteur» de l'économie mondiale est en pleine expansion. Il produit des déplacements importants de population et génère des profits mirobolants. Des millions de femmes, d'adolescents et d'enfants vivent dans les districts «chauds» des métropoles de leur propre pays ou dans ceux de pays voisins ou lointains. Ils constituent la source des rentes les plus profitables de l'économie mondiale.

Prix: 22,50 CHF/15 €, 239 pages, ISBN: 2-84950-062-3, CETRI, éd. CETRI/Syllepse, 2005, à commander auprès du CETIM.

Pour un monde multipolaire

Par Samir Amin, Collection « Construire les alternatives » sept. 2005

Le moment actuel de la mondialisation libérale est caractérisé par l'émergence de l'impérialisme collectif de la triade (Etats-Unis, Europe, Japon) à travers lequel s'exprime la solidarité fondamentale du capital dominant des oligopoles et par le déploiement du projet hégémonisme des Etats-Unis qui, par le contrôle militaire de la planète, subalternise leurs associés dans le façonnement d'un nouveau monde unipolaire.

Les peuples ne pourront avancer leurs projets propres de progrès social et de démocratisation que si, en contrepoint, ils parviennent également à mettre en déroute le projet de Washington et à imposer la reconstruction d'un monde multipolaire.

L'analyse porte, dans les chapitres successifs de ce

livre, sur les obstacles qui interpellent le mouvement altermondialiste dans cette perspective. L'Europe rompra-t-elle avec l'atlantisme qui réduit son projet au statut de volet européen du projet des Etats-Unis? La Chine parviendra-t-elle à poursuivre son développement sur la base d'un «socialisme de marche» dont l'adhésion à l'OMC remet en question la portée potentielle? Les Suds pourront-ils reconstruire une alliance efficace face aux défis? L'analyse fait ressortir les interdépendances qui associent les options politiques et sociales propres aux différentes nations et régions et leurs implications en termes de géostratégie.

Prix: 20 €, 230 pages, ISBN: 2-84950-063-1. Forum mondial des Alternatives. En vente en librairie.

Afrique. Exclusion programmée ou renaissance

Ouvrage collectif sous la direction de Samir Amin

Les crises auxquelles sont confrontées les sociétés africaines s'inscrivent dans celles auxquelles se heurte l'humanité contemporaine dans son ensemble. Car l'Afrique est loin d'être marginalisée dans le monde moderne, comme on le dit trop facilement. Au contraire, sa participation à la mondialisation libérale est, en termes relatifs, plus importante que celle des autres régions. Cependant, parce qu'elle est constituée d'économies plus fragiles qu'ailleurs, l'Afrique subit avec plus de violence les effets déstabilisateurs du déploiement de l'Empire du chaos. Les politiques préconisées par les forces dominantes externes et internes, s'assignant l'objectif d'intégrer davantage le continent dans la mondialisation par le moyen du «co-développement», sont en réalité les instruments de la gestion du conflit Nord-Sud. Et, dans ces conditions, les projets de régionalisation ne sont guère que des formes en trompe l'œil. À ces logiques qui, finalement, programment l'exclusion du continent de toute participation active au façonnement de l'avenir, les peuples africains seront-ils capables de répondre en s'inscrivant positivement dans le vaste mouvement altermondialiste par un projet alternatif de renaissance amorcé peut-être par la fin de l'apartheid en Afrique du Sud? Les réponses à ces questions procèdent de l'analyse des luttes conduites sur le continent. La renaissance de l'Afrique dépendra en définitive de la capacité des Africains d'imposer des avancées en parallèle dans trois directions inséparables: le progrès social, la démocratisation et l'ouverture d'une marge de négociation internationale.

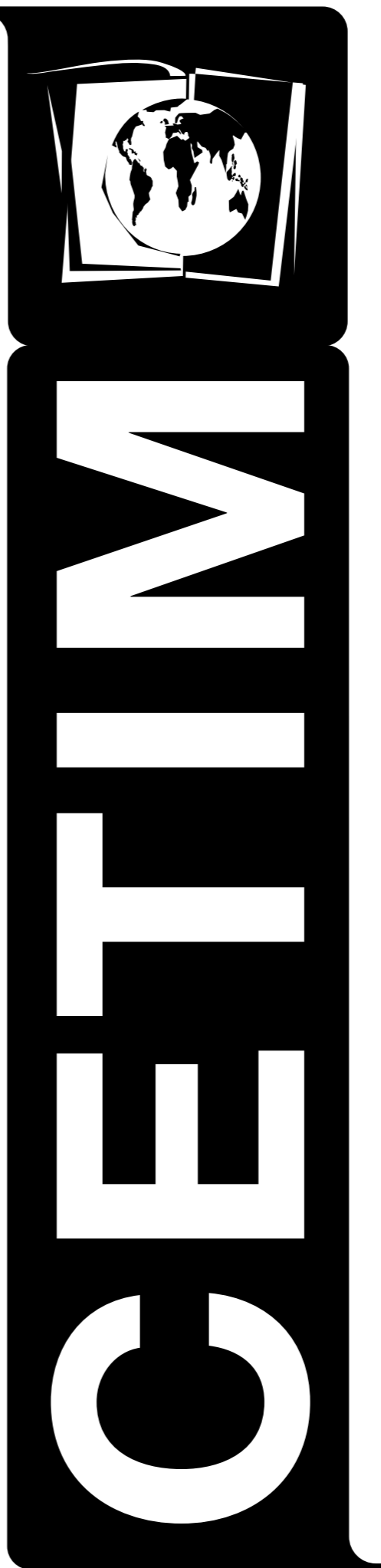
Prix: 28 €, 301 pages, ISBN: 2-7068-1855-7, Edition Maisonneuve & Larose. En vente en librairie.

Octobre 2005

Bulletin n° 24
www.cetim.ch
cetim@bluewin.ch
CCP: 12-19850-1
CCP: (Euro) 91-13687-6,
PofichBe, Postfinance, Berne

6, rue Amat,
1202 Genève/Suisse
Tél.: +41(0)22 731 59 63
Fax: +41(0)22 731 91 52

Centre Europe - Tiers Monde
Europe - Third World Centre
Centro Europa - Tercer Mundo



EDITORIAL

Chers lectrices et lecteurs, nous vous remercions tout d'abord de votre fidélité au bulletin d'information du CETIM. Comme vous le constaterez, nous en avons entièrement revu le graphisme, notamment pour améliorer sa lisibilité. Nous vous encourageons à nous faire parvenir vos remarques et critiques par e-mail ou en nous contactant directement au Centre.

Le Sommet mondial 2005, tenu à New York en septembre dernier, a suscité de nombreuses critiques, à juste titre, pour n'avoir enregistré aucun progrès tangible en ce qui concerne les engagements du millénaire. Par contre, s'agissant de la réforme de l'ONU, les résultats sont autres. En effet, des décisions qui ont été prises au sommet, si elles sont appliquées, auront des conséquences importantes dans les relations internationales. Toutefois, tout dépendra des négociations entre les Etats et des rapports de force qui se dessineront selon les dossiers en jeu, étant donné que les modalités de la mise en œuvre de ces décisions devraient être réglées lors de la 60^e session de l'Assemblée générale. Vous trouverez nos commentaires à ce sujet dans l'article ci-après.

Comme il est de coutume, vous pouvez lire dans ce bulletin un compte rendu de ce qui s'est passé lors de la dernière Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme (SCDH) en matière de droits économiques, sociaux et culturels, en particulier de la question des sociétés transnationales. Malgré la volonté des Etats de mettre de côté les normes adoptées par la SCDH, il est réjouissant de voir que les experts ont décidé de poursuivre leur travail sur ce dossier. Il est à souligner que l'avenir de la SCDH, dans le cadre de la réforme de la Commission des droits de l'homme, a été au cœur des débats.

Sommet mondial de l'ONU

Le sommet mondial, tenu à New York du 14 au 16 septembre 2005 à l'occasion du 60^e anniversaire de l'ONU, a été consacré au suivi de la Déclaration du millénaire et à la réforme de l'ONU.

Ce sommet, dont on attendait des résultats concernant la réforme de l'ONU et des progrès dans la réalisation des objectifs du millénaire, a donné lieu à beaucoup de critiques sur ses conclusions. La montagne aurait-elle accouché d'une souris?

Difficile de répondre par oui ou par non, vu la

diversité des points traités et leur complexité. En effet, le document final adopté au sommet¹ porte sur de nombreuses questions allant du développement à la sécurité, des droits humains au fonctionnement de l'ONU.

Ce sommet historique, qui a réussi à réunir plus de 150 chefs d'Etat et de gouvernement, est loin d'apporter des réponses aux questions cruciales et urgentes posées à l'humanité. Toutefois, il a permis de réaffirmer des principes et l'attachement aux buts consacrés dans la Charte de l'Organisation ce qui, compte tenu de la situation internationale actuelle, revêt une importance certaine.

Développement, une priorité ?

Sur le plan du développement, de nombreux « engagements » ont été pris, tels que la priorité au développement rural et agricole, à la création d'emplois, à une meilleure gestion et protection de l'environnement, à la lutte contre les épidémies et aux besoins particuliers du continent africain.

Toutefois, ces engagements risquent de rester des vœux pieux, à l'instar des engagements pris lors d'autres sommets mondiaux. En effet, aucun changement d'orientation n'est prévu sur le plan des politiques économiques et des relations internationales qui restent caractérisées par la domination du Nord sur le Sud. Le document final mise sur des politiques de développement telles que la « croissance économique », le rôle « vital » du secteur privé, une « véritable » libéralisation du commerce, etc. Par ailleurs, sans égards aux enseignements de l'histoire, le commerce international est promu au rang de « moteur du développement ».

Pourtant, ces mêmes politiques n'ont profité qu'à une petite minorité, et ont – selon de nombreuses études menées jusqu'ici – aggravé la pauvreté dans le monde, dégradé l'environnement et épuisé les ressources naturelles, pour ne citer que ces aspects.

Par ailleurs, le document final fait l'éloge de la décision du G8 d'annuler la dette des pays très pauvres. Or, cette annulation est non seulement soumise à conditions, mais ne concerne – si elle devient effective – qu'une infime partie de la dette des pays du Sud (40 milliards de dollars américains sur 2 500), sans parler des modalités du financement de cet effacement qui ne sont toujours pas précisées. D'ailleurs, le FMI et la Banque mondiale seraient en train de faire pression sur des gouvernements créanciers pour réduire l'ampleur de cette réduction de la dette.

Il faut souligner que le document final ne remet aucunement en cause le mécanisme de l'endettement, ni le système financier international qui ne font que maintenir les relations de domination. En effet, rien de concret n'est proposé sur la démocratisation des

institutions financières internationales (FMI et Banque mondiale), sauf pour exprimer platoniquement le souhait de voir « une participation accrue » des pays en développement au sein de ces institutions.

Quant au financement du développement, les représentants des Etats se réjouissent des prévisions de l'OCDE selon lesquelles l'aide publique au développement augmenterait de 50 milliards de dollars américains par an d'ici 2010. Pourtant, il est de notoriété publique que, à quelques exceptions près, les pays riches n'ont non seulement jamais atteint l'objectif de 0,7 % fixé il y a plus de trente ans par l'ONU, mais, pire encore, ils réduisent depuis plusieurs années systématiquement leur contribution à la coopération au développement.

Il y a lieu d'ajouter ici que les politiques néolibérales font sentir leurs effets également dans les pays du Nord. En effet, les recettes de ces Etats sont en constante diminution en raison, en particulier, des privatisations tous azimuts et des cadeaux fiscaux accordés au secteur privé et aux grosses fortunes, avec pour conséquence des coupes systématiques dans les budgets sociaux.

L'un des rares points positifs qu'on aurait pu attribuer aux résultats du sommet concerne son encouragement à « l'adoption des politiques qui privilégient la responsabilité des entreprises et leur obligation de rendre des comptes » (para. 24.c). Mais, cette position est contrebalancée par l'encouragement des « pratiques commerciales responsables (sic) telles que celles prônées par le *Global Compact* »² (para. 174) qui laisse aux entreprises « l'autocontrôle ».



Copyright Chappatte in *Le Temps*
www.globecartoon.com

Réforme du Conseil de sécurité et de la Commission des droits de l'homme

La principale réforme à entreprendre au sein de l'ONU concerne bien évidemment le Conseil de sécurité. Il est à souligner que les propositions de

⁸ A noter que des notes explicatives de ces Principes sont fournies dans un document additionnel (cf. E/CN.4/Sub.2/2005/17/Add. 1).

⁹ Cf. E/CN.4/Sub.2/RES/2005/21.

¹⁰ Par exemple, l'assassinat d'un ressortissant brésilien par la police britannique après les attentats à Londres en juillet dernier ou détention de longue durée d'individus, sur simple présomption contre eux aux Etats-Unis, etc.

¹¹ Cf. entre autres « Torture et détention secrète : témoignage de 'disparus' dans le cadre de la 'guerre contre le terrorisme' », 4 août 2005 et *Guantanamo and Beyond: The continuing pursuit of unchecked executive power*, 13 mai 2005.

¹² Cf. Art. 8.2.b de *Extradition Treaty between the Government of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland and the Government of the United States of America*, Washington, 31 Mars 2003.

¹³ Cf. *Le Monde Diplomatique*, avril 2005.

PROCHAINE PUBLICATION DU CETIM

La santé pour et par les peuples

Le CETIM travaille cette année à la publication d'un ouvrage en collaboration avec des membres du réseau international *People's Health Movement* (PHM). Ce livre traitera des déterminants politiques et économiques de la santé, éléments souvent négligés et pourtant aussi essentiels que l'accès aux soins de santé. La santé est aujourd'hui sacrifiée sur l'autel des rapports Nord/Sud et 25 années de néolibéralisme ont été désastreuses en matière de santé pour les peuples du monde. Une grande partie de ce livre sera consacrée à l'élaboration de politiques alternatives et de propositions de nombreux domaines de lutte qui pourraient enfin assurer la santé pour toutes et tous. Un livre optimiste résolument tourné vers l'action !

Sortie de presse prévue pour mai 2006.

QUI SOMMES-NOUS ?

"Grâce à ses publications et son statut consultatif auprès de l'ECOSOC (ONU), le CETIM dénonce le maldéveloppement généralisé dont les dimensions sont tout autant économiques et sociales qu'écologiques et entend contribuer au rassemblement des débats critiques qui émanent de la société mondiale, au Sud comme au Nord. Le CETIM met particulièrement en exergue les questions du respect, de l'application et de la promotion des droits économiques, sociaux et culturels et du droit au développement."



LIVRES GRATUITS POUR LE SUD !

Dans le cadre de projets de diffusion de livres dans le Sud, le CETIM dispose d'un certain nombre d'exemplaires à offrir gratuitement aux centres de documentation et ONG des pays du Sud francophone :

- **MST-BRÉSIL. LA CONSTRUCTION D'UN MOUVEMENT SOCIAL.**
- **VIA CAMPESINA. UNE ALTERNATIVE PAYSANNE À LA MONDIALISATION NÉO-LIBÉRALE.**
- **MOBILISATIONS DES PEUPLES CONTRE L'ALCA-ZLEA.**
- **ONU: DROITS POUR TOUS OU LOI DU PLUS FORT? REGARDS MILITANTS SUR LES NATIONS UNIES.**

N'HÉSITEZ PAS À NOUS CONTACTER SI VOUS SOUHAITEZ DIFFUSER CES LIVRES AU SUD ; POUR LA DIFFUSION AU NORD, UNE REMISE EXCEPTIONNELLE EST OFFERTE.

ADHÉREZ AU CETIM !

- Membre individuel:** 50 CHF / 30 € (Nord) et 10 € (Sud). Cotisations réduites de moitié pour les retraité-e-s, étudiant-e-s, apprenti-e-s, chômeurs-ses.
- Membre de soutien:** 100 CHF / 60 € ou plus;
- Membre collectif:** 200 CHF / 120 €;
- Membre collectif de soutien:** 500 CHF / 300 € ou plus.
- Sympathisant:** 15 CHF / 10 €.

Ces cotisations s'entendent par année civile et donnent droit à :

- Un livre de la collection PubliCetim, au choix, offert pour toute nouvelle adhésion (à l'exception de « sympathisant »);
- La réception gratuite de notre bulletin d'information;
- Une remise de 20% sur les publications et les livres commandés au CETIM (à l'exception de « sympathisant »).

Nom Prénom

Adresse

Email

Date Signature

¹ Cf. A/60/L.1 du 15 septembre 2005.

² Lancé en juillet 2000 par l'actuel Secrétaire général de l'ONU, M. Kofi Annan, le Global Compact prévoit l'engagement – sur une base volontaire – des sociétés transnationales à respecter dix principes fondés essentiellement sur les droits humains. Cependant, aucun cadre juridique clair, ni des moyens et capacités ne sont envisagés pour vérifier le respect par les sociétés transnationales des engagements qu'elles voudraient bien prendre. Plus grave encore, le respect des droits humains devient du coup facultatif alors que les normes qui les définissent sont obligatoires pour tous, y compris les STN! (voir à ce propos Building on Quicksand: The Global Compact, Democratic Governance and Nestlé, octobre 2003, Ed. CETIM, Déclaration de Berne, IBFAN, et plus généralement notre dossier sur les sociétés transnationales, http://www.cetim.ch/fr/dossier_stn.php).

³ Voir à ce propos Critiques et propositions du CETIM et de l'Association américaine de juristes, juin 2005, www.cetim.ch

⁴ Voir Bulletin N° 23 du CETIM.

⁵ Cf. Paragraphes 122 à 126 du document intitulé « Dans une liberté plus grande: développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous », A/59/2005, rendu public le 21 mars 2005.

www.cetim.ch

VISITEZ NOTRE SITE INTERNET !

A votre disposition, des dossiers complets et régulièrement mis à jour sur nos thèmes de travail, toutes nos déclarations présentées à l'ONU, des informations sur nos campagnes en cours et nos conférences à venir, etc.

Vous pouvez dès aujourd'hui devenir membre du CETIM ou commander nos publications en ligne.

57^e session de la Sous-Commission des droits de l'homme

Tenue à Genève du 25 juillet au 12 août 2005, la session de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme (SCDH) a examiné de nombreux rapports sur les droits économiques, sociaux et culturels et a débattu de son avenir dans le contexte de la réforme du système des Nations Unies.

Par ailleurs, le Groupe de travail sur les sociétés transnationales et les droits humains a tenu sa 7^e session durant la même période.

Réforme de l'ONU et avenir de la SCDH

Depuis la publication, en mars dernier, du rapport du Secrétaire général sur la réforme de l'ONU, la proposition du remplacement de la Commission des droits de l'homme (CDH) par un Conseil permanent des droits de l'homme, qui serait un organe principal du système des Nations Unies, a obtenu l'appui de nombreux Etats membres de l'ONU.

Nous avons des réserves importantes par rapport à cette proposition. La disparition de la CDH risque d'entraîner des modifications importantes dans le système international de protection des droits humains qui pourrait aboutir à l'inverse des buts proclamés (voir Bulletin du CETIM N° 23). Au nombre de celle-ci la disparition de la Sous-Commission n'est pas à exclure. Certes, nous ignorons pour l'instant, le mandat, la composition et les structures de ce nouveau Conseil, mais, le projet de déclaration finale du Président de l'Assemblée générale, soumise au sommet des chefs d'Etats en septembre, ne fait en tout cas aucune mention de la SCDH¹.

Les membres de la SCDH ne pouvaient pas rester insensibles à cette situation. Dans le cadre du débat sur la réforme des instances onusiennes en matière de droits humains, ils ont adopté, à l'unanimité, un document intitulé « le rôle d'un organe d'experts indépendants dans le cadre de la réforme des mécanismes de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme » qui sera soumis à la CDH et aux missions diplomatiques des Etats membres de l'ONU².

Dans ce document fort bien argumenté, la SCDH évoque son rôle irremplaçable dans le système onusien et indique « les principes sur lesquels les réformes devront s'appuyer et les fonctions à accomplir notamment :

- i) les grandes orientations;
- ii) les activités normatives concernant: l'élaboration de nouvelles normes; b. l'élaboration de directives concernant l'application des normes;
- iii) l'identification des déficits dans les normes et les méthodes de surveillance;
- iv) l'identification des bonnes pratiques.»

Selon les experts de la SCDH, « ces fonctions ne sont pas exécutées par les organes conventionnels, les procédures spéciales ou le Haut-Commissariat aux droits de l'homme: c'est un organe collégial d'experts indépendants élus qui est le mieux à même de s'en charger. »

La SCDH conclut que « cela fait cinquante-huit ans que les organes normatifs politiques perçoivent la nécessité d'un organe d'experts indépendants. La nécessité d'une cellule de réflexion et d'un groupe d'experts indépendants chargés d'entamer le travail d'élaboration de normes et de formuler des directives et des principes pour l'application

concrète des règles relatives aux droits de l'homme n'a pas disparu et elle ne fera que croître. »

Groupe de travail sur les sociétés transnationales et les droits humains

Le Groupe de travail sur les sociétés transnationales s'est réuni cette année dans le contexte de la nomination, par la CDH, de M. John Ruggie, en tant que Représentant du Secrétaire général sur la responsabilité des sociétés transnationales et autres entreprises en matière de droits humains¹. Cette nomination en dit long sur l'intention des Etats de ne pas empoigner sérieusement ce dossier extrêmement important, car non seulement M. Ruggie est considéré comme le « père » du Global Compact⁴ mais encore le mandat qui lui a été confié ne permet pas d'avancer sur ce dossier (voir également notre bulletin N° 23).

Les experts membres du Groupe de travail sur les STN ne se sont pas laissés abuser par cette manœuvre lorsqu'ils ont tenu en juillet dernier la 7^e session de leur groupe sous la présidence de Mme H.-E. Warzazi.

Le débat a porté sur les questions suivantes: l'application des Normes sur la responsabilité des sociétés transnationales et autres entreprises commerciales en matière de droits de l'homme⁵, la protection des individus contre les dommages causés dans le cadre des activités des entreprises; la compilation des meilleures pratiques des entreprises pour promouvoir et protéger les droits humains; le rôle des États dans la protection de ces droits; les conséquences des accords commerciaux et les effets des mécanismes de règlement des conflits du travail ainsi que des différends relatifs aux investissements sur la jouissance des droits humains; l'élaboration d'un projet de modèle de législation pour la réglementation des activités des sociétés; une compilation des informations disponibles concernant les études d'impact sur les droits humains; l'éducation aux droits humains des gestionnaires d'entreprise et l'identification des recours appropriés en cas de violation de ces droits découlant des activités des entreprises.

Au terme de ses débats, la SCDH a décidé de confier à deux experts membres du Groupe de travail l'élaboration de deux documents portant, respectivement, sur le rôle des États dans la protection des droits de l'homme eu égard aux activités des sociétés transnationales et autres entreprises et sur les accords économiques bilatéraux et multilatéraux et leur impact sur les droits de l'homme des bénéficiaires⁶.

Par ailleurs, la SCDH a décidé que l'ordre du jour de la 8^e session du Groupe de travail serait le



suivant: « a) Examen des faits nouveaux concernant les responsabilités des entreprises en matière de droits de l'homme; b) Examen de situations dans lesquelles les entreprises peuvent faciliter ou causer des violations des droits de l'homme dans différents types de sociétés; c) Examen des moyens pour protéger les individus et les groupes des dommages causés par les activités des entreprises; d) Comment réagir à certaines violations des droits de l'homme. »

Principes concernant la restitution des logements et des biens dans le cas des réfugiés et des personnes déplacées

Le rapport final de M. Paulo Sérgio Pinheiro sur la restitution des logements et des biens dans le cadre du retour des réfugiés et autres personnes déplacées⁷ contient la version finale des « Principes concernant la restitution des logements et des biens dans le cas des réfugiés et des personnes déplacées ».

Selon son auteur, ces principes visent à « aider tous les acteurs nationaux et internationaux à résoudre les questions d'ordre juridique et technique que soulève la restitution dans les situations où le déplacement a eu pour résultat de priver arbitrairement ou illégalement des personnes de leur logement, de leurs terres et de leurs biens ou de leur lieu de résidence habituelle. »

Les Principes insistent sur l'importance du rôle des Etats qui ont le devoir de « mettre en place en temps utile et soutenir des procédures, institutions et mécanismes équitables, indépendants, transparents et non discriminatoires en vue d'évaluer les demandes de restitution des logements, des terres et des biens et d'y faire droit » (paragraphe 12.1). Ils soulignent à ce sujet l'importance de l'assistance technique et de la coopération internationale, lorsque les Etats n'ont pas la capacité de mettre en place ces divers instruments, par exemple « en cas d'effondrement général de l'Etat de droit » (paragraphe 12.5). Ils insistent encore sur le fait que le droit à la restitution des logements et des biens doit être placé véritablement au centre des programmes de rétablissement de la paix.

L'auteur indique que « ces principes traduisent une approche prospective et globale de la restitution des logements, des terres et des biens dans le cadre du droit international. En même temps, cette approche s'inspire des enseignements tirés par les spécialistes de terrain ainsi que des « pratiques optimales » qui se sont dégagées récemment dans des situations d'après conflit où la restitution a été perçue comme un élément clef de la justice réparatrice⁸. »

Dans la section concernant la portée et le champ d'application, le présent document précise que ces

Principes « s'appliquent au même titre à tous les réfugiés, personnes déplacées à l'intérieur de leur pays et autres personnes déplacées ayant franchi les frontières nationales sans pour autant répondre nécessairement à la définition juridique du réfugié qui ont été arbitrairement ou illégalement privés de leur logement, de leurs biens ou de leurs terres ou de leur lieu de résidence habituelle, quelles que soient les circonstances qui ont donné initialement naissance au déplacement. »

Il est à signaler que la SCDH a adopté ces principes par consensus et a recommandé qu'une version synthétique de cette étude paraisse dans la « Série d'études [de l'ONU] sur les droits de l'homme »⁹.

Terrorisme et droits humains

Depuis les événements du 11 septembre 2001, la plupart des Etats ont adopté des lois anti-terroristes et restreint les libertés fondamentales. Si les médias relatent de temps en temps des « bavures » commises à l'égard des innocents¹⁰, le recours à la torture et aux extraditions a pris une ampleur extrêmement inquiétante si l'on se réfère au rapport d'Amnesty International qui indique que les Etats-Unis détiennent 70'000 personnes en secret hors de leur territoire et ne se gênent pas de les envoyer vers des pays qui pratiquent la torture¹¹.

Rappelons que, selon le nouvel accord d'extradition entre le Royaume-Uni et les Etats-Unis, le Royaume-Uni ne demande plus de preuves, mais se contente seulement d'« allégations » pour faciliter l'extradition des personnes suspectes¹². Plus généralement, diverses mesures de répressions arbitraires, comme le *Patriot Act* aux Etats-Unis, ont été adoptées dans la foulée.

Ces évolutions inquiétantes et la « délocalisation de la torture »¹³ ont poussé les experts de la Sous-Commission à adopter plusieurs résolutions thématiques. L'une d'elles porte sur l'extradition des personnes. Selon cette résolution, les experts de la SCDH affirment que « les États sont obligés de respecter et de garantir les droits fondamentaux de toutes les personnes relevant de leur pouvoir ou soumises à leur contrôle effectif même si ces personnes ne se trouvent pas sur leur territoire, et note que cela entraîne l'obligation pour eux de ne pas extraditer, déplacer, expulser ou transférer quelqu'un de leur territoire ni de le soustraire à leur contrôle s'il existe des motifs sérieux de croire qu'il y a un risque réel de préjudice irréparable dans le pays vers lequel la personne concernée peut être renvoyée par la suite. »

S'agissant de la résolution sur l'interdiction absolue de la torture, la SCDH rappelle que « toutes les formes de torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants constituent des violations

des normes impératives du droit international. »

Quant à la résolution concernant l'interdiction des opérations militaires dirigées contre des installations, des moyens de transport et des personnels sanitaires, la SCDH invite le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur le droit à la santé à « étudier la question de la protection des installations, des moyens de transport et des personnels sanitaires dans les situations de conflit armé, international comme interne, avec toute l'urgence requise. »

Il faut souligner que le Groupe de travail sur le terrorisme et les droits humains, créé l'an dernier au sein de la Sous-Commission pour une durée de deux ans, a tenu sa première session cette année et a débattu, conformément à son mandat, de l'élaboration de principes et de directives concernant la lutte contre le terrorisme et les droits de l'homme. Il devrait adopter l'année prochaine lesdits principes et directives.

La SCDH a traité bien d'autres questions telles que la corruption et ses conséquences pour le plein exercice des droits humains, le droit au développement ou encore l'application des normes et critères relatifs aux droits humains dans le contexte de la lutte contre l'extrême pauvreté, mais, faute de place, nous ne pourrions pas les aborder.

¹ Au moment de la rédaction de cet article, le sommet mondial des chefs d'Etat et de gouvernement, réuni à New York l'occasion de la 60^e session de l'Assemblée générale de l'ONU, a adopté une déclaration dans laquelle il est décidé de créer un Conseil des droits de l'homme, laissant le soin d'élaborer ses modalités à l'Assemblée générale.

² Cf. Annexe de la décision E/CN.4/Sub.2/DEC/2005/114.

³ Cf. Résolution de la CDH, E/CN.4/RES/2005/69.

⁴ Partenariat entre les STN et l'ONU. Lancé en 2000 par le Secrétaire général, M. Kofi Annan, il est basé sur dix principes, concernant essentiellement les droits humains que doivent respecter les STN. A ce jour, aucune amélioration notable n'a été observée dans le comportement des STN. Ce manque de volonté résulte du fait que ce partenariat est fondé sur une base volontaire et qu'aucun mécanisme de contrôle n'est prévu pour son application (cf. entre autres Building on Quiksand: The Global Compact, democratic governance and Nestlé, Ed. CETIM, IBFAN et Déclaration de Berne, Octobre 2003)

⁵ Adoptées par la SCDH l'an dernier (cf. E/CN.4/Sub.2/2003/12/Rev.2).

⁶ Cf. E/CN.4/Sub.2/RES/2005/6.

⁷ E/CN.4/Sub.2/2005/17.

**CE BULLETIN
EST DISPONIBLE
EN ANGLAIS
ET EN ESPAGNOL**



Secrétaire général sur cette question ne consistaient qu'à maintenir et à renforcer l'emprise des grandes puissances sur le système onusien³.

Si des préoccupations sur la légitimité des décisions et la non représentativité du Conseil de sécurité ont été exprimées, on a laissé à l'Assemblée générale le soin d'« examiner d'ici à la fin de 2005 les progrès accomplis sur cette voie » (para. 153). Autant dire que cette question a été renvoyée aux calendes grecques.

Quant aux droits humains, une place importante leur est consacrée dans le document final. Les Etats réaffirment, entre autres, l'universalité, l'indivisibilité et l'interdépendance de ces droits. Cependant, nous ne pouvons pas nous réjouir de la décision de la création d'un Conseil des droits de l'homme (para. 157 à 160) qui risque, contrairement aux affirmations, d'affaiblir le système de protection internationale des droits humains⁴.

Faut-il rappeler que nous ignorons pour l'instant le mandat, la composition et les modalités de la mise en place de ce futur organe et qu'on a laissé le soin à l'Assemblée générale de régler ces questions « le plutôt possible, au cours de la 60^e session » (para. 160)? Tout est donc à reconstruire et tout dépendra des négociations entre les Etats. Dans le contexte de la lutte anti-terroriste et tenant compte des rapports de force actuels, peut-on s'attendre à ce que ce nouvel organe soit doté d'un mandat fort, de structures solides, d'une représentativité sans reproche et qu'il soit efficace pour la protection des droits humains? Et que penser de l'avenir des procédures spéciales (Rapporteurs spéciaux, Experts indépendants et Groupes de travail), de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme (voir à ce propos l'article en page 4) et de la participation des ONG? Les premières risquent de disparaître ou, tout comme les ONG, voir leur marge de manœuvre considérablement réduite. De plus, l'établissement des critères de sélection pour devenir membre de ce nouveau Conseil des droits de l'homme, qui est au cœur du débat, souffrira probablement d'arbitraire. Le risque est donc grand pour que ce Conseil devienne un club de privilégiés et remette ainsi en cause l'universalité des droits humains.

Interventions armées, processus de paix, gestion de l'ONU

Les Etats ont néanmoins pris des décisions importantes portant entre autres sur les interventions armées, le processus de paix dans certains pays et la gestion administrative de l'ONU.

Les propositions du Secrétaire général M. Kofi Annan avaient ouvert la porte au précepte de « guerre préventive », chère à l'administration Bush⁵. Cette mention a apparemment et heureusement disparu.

Le document final prévoit par contre le recours à la force en cas de « génocide, crimes de guerre, nettoyage ethnique et crimes contre l'humanité » (para. 139). Si la protection des populations exposées à ce genre de crimes est louable, cette protection risque d'être sélective et instrumentalisée, tant que le Conseil de sécurité n'est pas démocratisé et le rôle de l'Assemblée générale n'est pas renforcé.

Les Etats ont décidé de créer une Commission consultative de consolidation de la paix pour les pays qui sortent d'un conflit afin d'« appuyer leurs efforts de relèvement, réinsertion et de reconstruction ». Il est à souligner que le document final ne se contente pas d'annoncer la création de cette commission, mais précise d'ores et déjà son mandat, sa composition, son financement, etc., et prévoit qu'elle soit opérationnelle au plus tard le 31 décembre 2005 (para. 97 à 105). La mise en place et les activités de cette commission méritent certainement une attention particulière. On peut ainsi déjà se demander si, au-delà des nobles motifs évoqués, cette commission ne risque pas de se transformer en un Conseil de tutelle (néo)colonial?

Les Etats ont également décidé de créer un fonds de l'ONU pour la démocratie (para. 136). Il serait intéressant de voir quel type de démocratie ce fonds soutiendra, étant donné que le document final affirme qu'« il n'existe pas de modèle unique de démocratie et que la démocratie n'est pas l'apanage d'un pays ou d'une région » (para. 135).

Le Secrétaire général a été lui-même l'objet de beaucoup de critiques. Il lui a ainsi demandé de « présenter une évaluation externe indépendante du système d'audit et de contrôle de l'ONU et des institutions spécialisées » (para. 162.b). Il sera intéressant de voir si le FMI et la Banque mondiale seront audités. En effet, ces institutions prônent la bonne gouvernance sans se soumettre à un tel exercice, alors même qu'elles en auraient grand besoin.

Les Etats ont également exigé du Secrétaire général qu'il élabore « un code d'éthique professionnelle applicable à tous les fonctionnaires de l'ONU », tout en lui demandant des « indications détaillées sur le bureau de l'éthique professionnelle » à créer (para. 161.d).

A titre de conclusion, le document final n'est pas à la hauteur des attentes de l'humanité. Toutefois, la réaffirmation de certains principes tels que les dispositions pertinentes de la Charte « pour faire face à l'ensemble des menaces contre la paix et la sécurité internationales » (para. 79) et l'attachement au « multilatéralisme » (para. 78) ont une importance capitale dans le contexte actuel. Les positions étatsuniennes n'ont visiblement pas passé comme une lettre à la poste, comme on pouvait le craindre. Quant au reste, cela dépendra des négociations entre les Etats et des rapports de force qui se dessineront selon les dossiers en jeu.